



Demande d'ouverture d'un compte collectif B2B Banque Services aux intermédiaires Inc.

Utiliser cette demande pour :

- **Comptes enregistrés**
 - **RER collectif**
 - **RER collectif de conjoint**

Note importante concernant la protection de vos renseignements personnels

Nous nous engageons à protéger votre vie privée et à faire preuve de la plus grande discrétion dans le traitement des renseignements personnels que vous nous confiez. Veuillez lire attentivement la section sur la protection des renseignements personnels de la présente demande. Cette section décrit comment nous recueillons, conservons, utilisons et, lorsque nécessaire, divulguons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous.

1. Nom du courtier et du conseiller									
Nom du courtier						N° de courtier			
Nom du conseiller						N° de conseiller			
2. Renseignements sur l'employeur/le promoteur du régime									
Employeur/Promoteur du régime						N° de groupe (pour les régimes collectifs existants)			
3. Renseignements sur le demandeur/rentier - pour un RER de conjoint, le demandeur/rentier est le conjoint de l'employé									
☐ 1 – M. ☐ 2 – Mme ☐ 3 – Mlle	Nom de famille					Prénom		Initiales	
Adresse complète (pas de boîte postale)									App.
Ville			Province				Code postal		
Pays de résidence			Citoyenneté		N° d'assurance sociale		Date de naissance (jj/mm/aaaa)		
N° de téléphone cellulaire		N° de téléphone au domicile			N° de téléphone au travail		Nbre de personnes à charge		
Adresse de courriel									
Adresse postale si différente de la précédente									App.
Ville			Province				Code postal		
Nom de l'employeur								Années de service	
Adresse de l'employeur									App.
Ville			Province				Code postal		
N° de téléphone de l'employeur			Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) *Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée						
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)					Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)				
Êtes-vous : (i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou (ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? ☐ OUI ☐ NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____									
Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? ☐ OUI ☐ NON									
Détenez-vous : (i) la propriété réelle; ou (ii) le contrôle ou l'influence sur; ou (iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? ☐ OUI ☐ NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____									
À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? ☐ OUI ☐ NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____									
L'envoi électronique des communications aux clients (y compris les relevés, avis d'exécution et documents fiscaux) est plus rapide, plus pratique et plus respectueux de l'environnement. En cochant la case ci-dessous, je déclare préférer recevoir les communications qui me sont destinées par voie électronique (s'il y a lieu). Veuillez me faire parvenir les renseignements relatifs à l'envoi électronique et à AccèsClient. ☐ Je consens à ce qui précède.									
4. Renseignements sur le cotisant au régime de conjoint/Renseignements sur le conjoint - À l'employé : veuillez remplir cette section s'il s'agit d'un RER de conjoint (demandeur/rentier = votre conjoint)									
S'agit-il d'un RER de conjoint (demandeur/rentier = votre conjoint)? ☐ OUI ☐ NON Avez-vous un époux/conjoint de fait? Dans l'affirmative, remplissez cette section ☐ OUI ☐ NON									
☐ 1 – M. ☐ 2 – Mme ☐ 3 – Mlle	Nom de famille					Prénom		Initiales	

4. Renseignements sur le cotisant au régime de conjoint/Renseignements sur le conjoint (suite)			
Adresse complète (pas de boîte postale) : ☐ Même que celle du demandeur/rentier, ou			App.
Ville	Province	Code postal	
Pays de résidence		Choix de langue ☐ Anglais ☐ Français	
Citoyenneté	N° d'assurance sociale	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	
Courriel			
Nom de l'employeur			Années de service
Adresse de l'employeur			App.
Ville	Province	Code postal	
N° de téléphone de l'employeur	Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé) *Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée		
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)		Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)	
Êtes-vous : (i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou (ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? ☐ OUI ☐ NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____ Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? ☐ OUI ☐ NON Détenez-vous : (i) la propriété réelle; ou (ii) le contrôle ou l'influence sur; ou (iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? ☐ OUI ☐ NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____ À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? ☐ OUI ☐ NON Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____			
5. Information sur la personne de confiance			
Nous sommes tenus de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne de confiance qui nous aidera à protéger vos investissements. Cette personne ne prend aucune décision financière et n'agit pas en votre nom. Nous contacterons cette personne pour confirmer ou demander des renseignements sur l'un des points suivants : - Une éventuelle exploitation financière ou un mauvais traitement vous concernant ou concernant votre compte; - des préoccupations concernant votre capacité mentale ou votre état de santé en ce qui concerne la prise de décisions financières; - l'identité de votre tuteur légal, exécuteur, fiduciaire ou autre représentant personnel ou légal; - vos coordonnées actuelles. Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, veuillez compléter les informations ci-dessous. En remplissant cette section et en signant la présente demande, vous autorisez votre conseiller ou votre courtier à contacter la personne de confiance nommée ci-dessous afin d'obtenir les informations nécessaires pour valider les préoccupations vous concernant ou à divulguer à la personne de confiance les informations dont celle-ci pourrait avoir besoin pour obtenir les informations ou l'aide nécessaires. Vous reconnaissez avoir lu et compris la section "Personne de confiance - Informations additionnelles figurant à la fin de la présente demande.			
Personne de confiance principale pour ce compte			
☐ 1 – M. ☐ 2 – Mme ☐ 3 – Mlle	Nom de famille	Prénom	Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale)			App.
Ville	Province	Code postal	
Pays de résidence	Adresse courriel		
N° de téléphone cellulaire	N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail	
Relation avec le client			

5. Information sur la personne de confiance (suite)

Dans l'éventualité où la personne précédemment désignée refuserait d'intervenir, ne serait pas disponible pour le faire ou exercerait de la maltraitance financière à votre égard, le courtier ou le conseiller pourra communiquer avec la personne suivante :

Personne de confiance secondaire pour ce compte

☐ 1 – M. ☐ 2 – Mme ☐ 3 – Mlle	Nom de famille	Prénom	Initiales
Adresse complète (pas de boîte postale)			App.
Ville		Province	Code postal
Pays de résidence		Adresse courriel	
N° de téléphone cellulaire		N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au travail
Relation avec le client			

☐ Je refuse de fournir les coordonnées d'une personne de confiance.

6. Désignation du bénéficiaire (facultative)

Advenant mon décès, je désigne par la présente la personne ci-après à titre de bénéficiaire de tous les droits que j'ai sur ce compte, si cette personne est vivante au moment de mon décès. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation.

Nom	Lien de parenté
-----	-----------------

Avertissement : Toute désignation faite à la section 5 ci-dessus est assujettie à ce qui suit :

- **La validité d'une désignation de bénéficiaire est sujette aux lois du ressort territorial dans lequel vous résidez, s'il y a lieu, autorisant la désignation autrement que par le biais d'un testament.**
- En l'absence d'un bénéficiaire désigné, le produit de votre compte sera versé à votre succession.
- La désignation ci-dessus ne peut être révoquée ou modifiée automatiquement advenant un mariage ou divorce ultérieur. Si vous désirez modifier la désignation de bénéficiaire, vous devez remplir un nouveau formulaire de désignation.
- Toute désignation faite ci-dessus s'applique uniquement au présent compte. Si vous détenez d'autres comptes pour lesquels vous désirez désigner un bénéficiaire, vous devez remplir un formulaire de désignation séparé pour chacun de ces comptes.

7. Autorisation de retenues salariales - Veuillez préciser la fréquence et le montant des retenues

À titre d'employé, j'autorise par la présente mon employeur/promoteur de régime et l'enjoins à : i) effectuer les retenues salariales selon la fréquence et le montant stipulés ci-dessous; ii) exclure ces retenues lors du calcul des retenues d'impôt à la source; et iii) agir en tant que mon mandataire et à les faire parvenir en mon nom pour les investir dans un RER enregistré au nom du demandeur/rentier désigné à la section 3.

À titre d'employé, j'autorise par la présente mon employeur/promoteur de régime et l'enjoins à agir en tant que mon mandataire et à faire parvenir en mon nom toute cotisation de mon employeur/promoteur de régime pour l'investir dans un RER enregistré au nom du demandeur/rentier désigné à la section 3.

Fréquence des retenues salariales pour le RER

- ☐ Hebdomadaire - 52 retenues par an ☐ Aux deux semaines - 26 retenues par an
☐ Mensuelle - 12 retenues par an ☐ Autre _____

Cotisation de l'employé \$	Cotisation de l'employeur/du promoteur du régime \$	Numéro de l'employé (s'il y a lieu)
-------------------------------	--	-------------------------------------

X

Signature de l'employé (applicable aux comptes conjoints seulement)

8. Instructions permanentes - Pour chaque fonds sélectionné, veuillez cocher (✓) l'option de souscription voulue et préciser la répartition					
		Options de souscription			
Nom du fonds	Numéro du fonds	Frais de rachat (✓)	Frais d'acquisition	Frais modérés (✓)	Répartition
		☐	%	☐	%
		☐	%	☐	%
		☐	%	☐	%
		☐	%	☐	%
		☐	%	☐	%

9. Frais de compte annuels

La méthode choisie ci-dessous (à part Facturer à mon employeur/promoteur de régime) s'appliquera à tous vos comptes assortis de frais annuels auprès de B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») et remplace toute méthode choisie précédemment.

Je demande à ce que mes frais de compte annuels, à moins d'avis contraire par écrit, soient perçus de (cocher une case) :

☐ **A Mon compte-chèques** - Spécimen de chèque requis. Le présent compte bancaire sera utilisé chaque année, le 1^{er} juin ou aux environs de cette date, pour le prélèvement des frais de compte annuels, lesquels varieront en fonction du barème de frais applicable fourni. Votre/vos comptes B2BBSII seront débités des frais non réglés. Veuillez consulter les modalités relatives aux débits préautorisés (DPA) à la fin de la présente demande pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences de la Règle H1 de l'ACP s'appliquant à cette option de paiement des frais.

☐ **B Mon compte d'investissement individuel B2BBSII (non joint ou EFP).** En l'absence de compte d'investissement individuel, l'option C s'appliquera.*

☐ **C Mon/mes comptes enregistrés B2BBSII, y compris mon compte d'épargne libre d'impôt B2BBSII, jusqu'à concurrence des frais applicables par compte, puis de mon/mes comptes d'investissement B2BBSII, le cas échéant.**

☐ **D Facturer à mon employeur/promoteur de régime** - Votre/vos comptes B2BBSII seront débités des frais non réglés.

* Si j'ai opté pour que les frais soient prélevés de mon compte, ou si je n'ai pas sélectionné de méthode de paiement, les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSII a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. Pour en savoir plus sur la classification, veuillez consulter l'Accord de compte ci-joint.

10. Communication des renseignements destinés aux porteurs de titres

J'ai lu et je comprends les modalités de l'« Explication de la Norme canadienne 54-101 aux clients » jointe à la fin de la présente demande, et je conviens que les choix que j'ai indiqués s'appliquent à tous les titres détenus dans le compte.

Partie 1 – Réception de documents destinés aux porteurs de titres
Veuillez cocher la case indiquant les documents que vous désirez recevoir. Les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres consistent en les documents suivants : a) documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées annuelles et extraordinaires; b) rapports annuels et états financiers qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations; et c) documents envoyés aux porteurs de titres, mais dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi.

☐ **JE SOUHAITE** recevoir **TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres.

☐ **JE NE SOUHAITE PAS** recevoir **TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres. (Même si je ne souhaite pas recevoir ces types de documents, je reconnais qu'un émetteur assujéti ou toute autre personne ou société est en droit de m'envoyer ces documents à ses frais.)

☐ **JE SOUHAITE** recevoir **UNIQUEMENT** les documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées extraordinaires.

(Note importante : Ces instructions ne s'appliquent à aucune demande particulière que vous présentez ou avez présentée à un émetteur assujéti concernant l'envoi d'états financiers intermédiaires de l'émetteur assujéti. En outre, dans certains cas, les instructions données dans ce formulaire de réponse du client ne s'appliqueront pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations. Un fonds de placement est aussi en droit d'obtenir des instructions particulières de votre part si vous désirez recevoir un rapport annuel ou des états financiers et, dans le cas où vous fournissez des instructions particulières, les instructions indiquées dans ce formulaire concernant les états financiers ne s'appliqueront pas.)

Partie 2 – Communication de renseignements sur la propriété véritable
Veuillez cocher la case indiquant que vous ne vous OPPOSEZ PAS ou que vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions votre nom, votre adresse postale, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication (français ou anglais) aux émetteurs des titres que vous détenez auprès de nous et à d'autres personnes ou sociétés, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

☐ **JE NE M'OPPOSE PAS** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

☐ **JE M'OPPOSE** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

11. Renseignements sur le compte

a) Une personne autre que vous, le demandeur/rentier, a-t-elle un intérêt financier quelconque dans ce compte? ☐ OUI ☐ NON
Dans l'affirmative, indiquez le nom de la personne _____

b) Souhaitez-vous, à titre de demandeur, désigner une autre personne à qui vous donnerez entier pouvoir et l'entière autorité sur votre compte? ☐ OUI ☐ NON
Dans l'affirmative, joignez une procuration dûment remplie, laquelle doit comprendre la signature et les renseignements bancaires de la personne autorisée – tel qu'à la section 11 ci-après

c) Avez-vous, à titre de demandeur/rentier, le contrôle sur les opérations sur d'autres comptes B2BBSII? ☐ OUI ☐ NON
Dans l'affirmative, indiquez le numéro de ces comptes : _____ N° de compte _____ N° de compte _____

d) Détenez-vous des comptes auprès d'autres maisons de courtage? ☐ OUI ☐ NON
Type de compte(s) : _____

12. Renseignements bancaires (obligatoire si les frais de compte annuels sont débités d'un compte-chèques)			
Nom du(des) titulaire(s) du compte bancaire			
N° de la banque 0	N° de succursale	N° du compte bancaire	
Nom de l'institution financière			
Adresse			
Ville	Province	Code postal	
13. Vérification d'identité*			
Vérification d'identité requise pour chaque demandeur			
1. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)			
Type de pièce d'identité	Code d'identification	Numéro de la pièce d'identité	
Jurisdiction/entité/autorité émettrice	Lieu de délivrance de la pièce d'identité	Pays émetteur	
Date d'émission (jj/mm/aaaa)	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	
2. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)			
Type de pièce d'identité	Code d'identification	Numéro de la pièce d'identité	
Jurisdiction/entité/autorité émettrice	Lieu de délivrance de la pièce d'identité	Pays émetteur	
Date d'émission (jj/mm/aaaa)	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	
Choisir le code d'identification = 1 = Permis de conduire, 2 = Passeport, 3 = Carte d'identité provinciale, 4 = Carte de citoyenneté (émission avant 2012) 5 = Autre _____			
* Remarques : - En conformité avec la législation applicable, toutes les personnes autorisées à donner des instructions touchant le compte doivent fournir des renseignements bancaires. De plus, l'identité de toutes les personnes ayant un intérêt dans le compte doit être vérifiée. Veuillez joindre les formulaires supplémentaires applicables. - Veuillez fournir tous les renseignements nécessaires à la vérification d'identité pour toutes les personnes ayant autorité sur le compte ou ayant un intérêt financier dans le compte. - Pour tout cotitulaire de compte supplémentaire, veuillez joindre une feuille séparée comportant les renseignements ci-dessus pour les autres parties.			
Identité vérifiée par une méthode alternative :			
☐ Dossier de crédit ☐ Double Processus ☐ Agent, Mandataire ou Entité			
14. Signature de demandeur/rentier			
Veuillez lire la déclaration de fiducie, l'accord de compte et les modalités relatives aux dépôts joints à cette demande pour connaître d'importantes conditions s'appliquant à vos comptes et dépôts. Je certifie/certifions par la présente que les renseignements indiqués ci-dessus sont complets et exacts. Je certifie que j'ai lu et conviens de me conformer aux conditions de l'Accord de compte joint à la présente demande. Je m'engage à informer mon courtier par écrit de tout changement aux renseignements figurant sur cette demande. Je certifie que j'ai lu et conviens d'être lié par les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés (DPA). Protection des renseignements personnels – En signant le formulaire ci-dessous, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels joint à cette demande et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par i) chacune des sociétés auprès desquelles j'ai ouvert un compte de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels et ii) le remisier, au besoin, aux fins d'exécution des fonctions décrites à l'article b) de l'Accord de compte de la présente demande. Si j'ai fourni des renseignements concernant toute autre personne, je confirme que je suis autorisé à fournir de tels renseignements. À l'intention de : B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») et B2B Banque : Si j'effectue des dépôts auprès de B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs), je certifie que j'ai lu et conviens de me conformer aux Modalités relatives aux dépôts ci-jointes (les termes en majuscules sont définis dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes). Je conviens que B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à mon courtier une commission initiale pour les dépôts à terme et une commission de suivi pour les autres dépôts, chaque commission étant fonction de la valeur de tels dépôts à terme ou autres dépôts, tel que décrit dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes. Pour les dépôts à l'encaisse en espèces détenu au sein d'un compte à impôt différé (enregistré ou non enregistré), B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à B2BBSII des frais qui ne peuvent être supérieurs au montant correspondant à la différence entre le taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, sujet à fluctuation et publié sur b2bbanque.com), et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à mes dépôts à l'encaisse, calculé en fonction du solde quotidien de mes dépôts à l'encaisse. Les commissions et frais maximum dont il est question aux présentes, ainsi que les Modalités relatives aux dépôts, peuvent être modifiés de temps à autre avec préavis.			

14. Signature de demandeur/rentier (suite)

À l'intention de : **B2B Trustco**, 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2

Veuillez demander l'enregistrement du présent régime en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute législation provinciale ou territoriale applicable à titre de régime enregistré d'épargne-retraite B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. **J'atteste que les informations contenues dans la présente demande sont véridiques et exactes, et que j'ai reçu, lu et conviens des modalités de la déclaration de fiducie applicable et toutes les modifications futures à ces modalités que je pourrais recevoir.** J'accepte de fournir, sur demande, une preuve d'âge pour moi-même et, au besoin, pour mon conjoint/conjoint de fait, ainsi que tout autre renseignement requis pour l'enregistrement et l'administration de mon compte. Je conviens que les prestations versées dans le cadre du compte peuvent constituer un revenu imposable au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou toute législation provinciale ou territoriale applicable.

X

Signature du demandeur/rentier

Date (jj/mm/aaaa)

Dirigeant ou signataire autorisé de B2B Trustco

15. Renseignements relatifs au courtier/conseiller

- a) Avez-vous un intérêt direct ou indirect dans le compte, autre que l'intérêt dans les commissions facturées? ☐ OUI ☐ NON
Si oui, donnez les détails à la rubrique Observations du conseiller
Observations du conseiller : _____
- b) Êtes-vous agréé dans la province de résidence du demandeur/rentier? ☐ OUI ☐ NON
- c) Avez-vous rencontré personnellement le demandeur/rentier? ☐ OUI ☐ NON
Si oui, quand? _____
- d) Depuis combien de temps connaissez-vous le demandeur/rentier? _____
- e) Comment avez-vous fait connaissance avec le demandeur/rentier? ☐ Réponse à publicité ☐ Appel téléphonique ☐ Contact personnel ☐ Visite
☐ Recommandation Recommandé par : _____
- f) Est-ce qu'une vérification du crédit a été effectuée? ☐ OUI ☐ NON _____ Date (jj/mm/aaaa)
Si oui, quel en a été le résultat (cochez une case) ☐ Acceptable ☐ Non acceptable

X

Signature du conseiller

Date (jj/mm/aaaa)

X

Approbation du directeur de succursale

Date (jj/mm/aaaa)

X

Acceptation de l'associé ou du directeur

Date (jj/mm/aaaa)

Ordre initial :

☐ Achat ou ☐ Vente ☐ Sollicité ou ☐ Non sollicité

Montant \$ Description

Accord de compte

Dans la présente convention de compte, les termes « je », « moi » et « mon » désignent le titulaire du compte de régime d'épargne-retraite (collectif) B2BBSII. En contrepartie de l'acceptation de ce compte par B2B Trustco (le « fiduciaire ») et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII »), je certifie et conviens que :

- a) J'ai retenu les services de mon courtier/conseiller en tant que mon mandataire. B2BBSII est en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication, y compris la transmission électronique et téléphonique qu'elle croit, de bonne foi, lui avoir été donnée par moi ou en mon nom par une personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) relativement à ce compte en tant que mon courtier ou conseiller ou au nom de mon courtier ou conseiller. B2BBSII n'est aucunement responsable de vérifier que mon courtier ou mon conseiller ou toute personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) est dûment autorisée à agir en tant que mon mandataire ou est d'autre part autorisée à agir en mon nom.

- b) Mon courtier, B2BBSII et le fiduciaire ont différents rôles et responsabilités. J'ai lu, je comprends et j'accepte les rôles et responsabilités décrits ci-dessous :

Rôle de mon représentant en épargne collective

Mon représentant en épargne collective est responsable de travailler avec moi pour m'aider à comprendre et à atteindre mes objectifs financiers en me prodiguant des conseils de placement.

Rôle de mon courtier

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que mon représentant en épargne collective travaille sous l'autorité d'un courtier. Mon courtier (le remisière) et B2BBSII ont conclu une entente de remisière/courtier chargé de compte. **Mon courtier est responsable de l'ouverture et de l'approbation de nouveaux comptes et de la supervision de mon représentant en épargne collective, ainsi que de s'assurer de la convenance des placements et des opérations effectuées dans mon compte.**

Rôle de B2BBSII

B2BBSII, en tant que courtier chargé de compte, est responsable de l'exécution des ordres et de leur règlement (ces deux opérations pouvant être effectuées par votre courtier dans certains cas) et de la garde des liquidités et des valeurs mobilières. Mes placements sont détenus par ou au nom de B2BBSII auprès d'autres dépositaires qualifiés. Pour protéger mes placements, les placements entièrement payés sont distincts de B2BBSII et ne peuvent pas être utilisés dans le cours normal des affaires de B2BBSII. B2BBSII est également responsable de l'émission de relevés de compte et d'avis d'exécution ainsi que de la plupart des rapports d'impôt. Toutefois, pour les transactions sur fonds communs de placement, B2BBSII compte sur le gestionnaire du fonds pour l'émission des avis.

B2BBSII ne prodigue aucun conseil de placement, ne détermine pas le caractère adéquat de mes placements et n'est aucunement responsable de la supervision des conseils de placement qui m'ont été

prodigués par mon conseiller ou mon courtier. De plus, B2BBSII n'est dans aucune obligation d'évaluer la pertinence, le caractère adéquat ou la qualité des instructions reçues de ma part ou de celle de mon conseiller, de mon courtier ou de mon employeur pour les comptes collectifs.

B2BBSII peut payer une portion de ses frais à mon courtier et ce dernier peut payer une portion de ses frais à B2BBSII. Les frais pour les services de remisière et pour les services de fiduciaire que B2BBSII conclut devant être fournis par le fiduciaire sont payés par moi en vertu du barème de frais B2BBSII et/ou sont payés par mon courtier.

Rôle du fiduciaire

Le fiduciaire est le fiduciaire de vos régimes enregistrés. La Déclaration de fiducie dont il est fait mention dans la demande d'ouverture d'un régime enregistré, et dans la trousse de bienvenue suivant l'ouverture de compte, est le contrat qui régit tout régime enregistré. Le fiduciaire a désigné B2B Banque Services financiers Inc. comme son mandataire pour assurer à mon régime enregistré les services prévus par la Déclaration de fiducie. Il peut désigner d'autres mandataires pour fournir de tels services, conformément à la Déclaration de fiducie.

- c) Le fiduciaire et/ou B2BBSII ont/la le droit de refuser toute instruction de ma part, ou de vendre tout titre détenu dans ce compte, lorsque cela est justifié par des raisons légales, réglementaires ou d'admissibilité.
- d) Il m'incombe de régler toutes les commissions applicables aux opérations effectuées sur ce compte.
- e) Les ordres de transaction que je passe sur des titres à revenu fixe sont, sauf indication contraire, valables jusqu'à la fin de la journée. Je reconnais que je suis responsable de tout ordre de transaction passé par moi, par mon courtier ou par mon conseiller, et suis tenu de m'acquitter du montant d'un tel ordre au moment où il est passé.
- f) B2BBSII me fournira le Barème de frais applicable au compte, et ce au moment de l'ouverture de ce compte. J'aurai jusqu'à 30 jours après la date d'ouverture du compte par B2BBSII pour fermer le compte sans engager les frais applicables décrits dans le Barème de frais de compte. En contrepartie des frais annuels, B2BBSII offre divers services administratifs, dont la garde de titres, la maintenance des dossiers comptables, la collecte et le versement de revenu et l'émission des relevés.
- g) Je verserai au fiduciaire et/ou à B2BBSII toute dette que je leur dois, ainsi que tous les frais énoncés dans le Barème de frais de compte. Par ailleurs, j'autorise le fiduciaire et/ou B2BBSII à récupérer tout montant qui leur/lui sont dus/est dû, en vendant des titres détenus dans mon compte, ou en le prélevant de mon compte.
- h) B2BBSII peut prélever les frais annuels et/ou les frais négociés des placements détenus dans mon compte. Les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSII a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. La hiérarchie est la suivante, les frais

Accord de compte (suite)

étant prélevés des placements de la liste dans un ordre croissant :

- (i) Liquidités
 - (ii) Capital optimisé
 - (iii) Compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque
 - (iv) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition
 - (v) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition
 - (vi) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés
 - (vii) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés
 - (viii) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition (non électroniques)
 - (ix) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition (non électroniques)
 - (x) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
 - (xi) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
 - (xii) Fonds communs de placement de répartition d'actifs/fonds communs de placement avec achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition
 - (xiii) Fonds à ratio de frais d'exploitation plafonné à frais d'acquisition
 - (xiv) Fonds de répartition d'actifs/fonds communs de placement à achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition reportés
 - (xv) Fonds à frais d'acquisition reportés plafonnés
 - (xvi) Fonds spéculatifs, société en commandite et fonds de billets structurés/Autres fonds communs de placement pas facilement rachetables
 - (xvii) Fonds communs de placement des travailleurs
 - (xviii) Autres placements dans des fonds communs de placement, y compris les fonds négociés en bourse
 - (xix) Autres placements
- i) Je remettrai immédiatement tout titre que je vends à B2BBSII, si B2BBSII n'en est pas le détenteur. Faute de quoi, B2BBSII pourrait acheter le titre à mes frais.
- j) J'aviserai B2BBSII, par écrit, de toute erreur ou omission, et ce dans les délais indiqués sur les avis d'exécution, les relevés de compte ou sur tout autre avis.
- k) B2BBSII et mon courtier ont chacun le droit, et je les y autorise par les présentes, à effectuer une vérification du crédit ou à obtenir un rapport de solvabilité ou un dossier de crédit personnel ou commercial à mon sujet, s'il y a lieu, afin de me fournir des services ou de vérifier mon identité. B2BBSII et mon courtier ont aussi chacun le droit d'utiliser les renseignements bancaires y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements relatifs à tout compte de dépôt dont je suis titulaire, afin de me fournir des services.
- l) J'aviserai B2BBSII, par écrit, de tout changement à ce compte.

- m) Je reconnais que toute mise à jour de mes renseignements personnels s'appliquera à tous les comptes dans mon dossier client.
- n) B2BBSII peut, de temps à autre, après m'avoir donné un préavis d'au moins 60 jours, apporter des modifications aux modalités de la présente convention, y compris par l'introduction de nouveaux frais ou par la révision des frais énoncés dans le Barème de frais du compte.
- o) Toutes les opérations effectuées sur ce compte sont assujetties à la réglementation régit les valeurs mobilières, s'il y a lieu, et aux lois de la province de l'Ontario. Si je suis un résident de la province du Québec, B2BBSII consent de s'en remettre aux lois en vigueur au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige entre moi et B2BBSII.
- p) B2BBSII agira à titre de contrepartiste pour les opérations sur titres à revenu fixe. Pour les opérations sur titres à revenu fixe, par exemple dans le cas d'une obligation canadienne, le prix d'achat sera majoré et le prix de vente sera minoré. Pour les achats, la majoration réduira le rendement que j'obtiendrai. Pour les ventes, la minoration réduira le produit de la vente que je recevrai. La majoration et la minoration constituent une rémunération que B2BBSII et/ou mon courtier perçoivent/ perçoit en contrepartie de l'accès qu'ils/qu'il me donnent/donne aux marchés canadiens des titres à revenu fixe. La majoration et la minoration pourraient être négociables avec mon courtier.
- q) B2BBSII a plafonné les majorations et les minorations. Le plafond est calculé en pourcentage de la valeur nominale, et variera en fonction de la durée restant jusqu'à l'échéance et de l'émetteur du titre de créance. B2BBSII agira à titre de contrepartiste pour les conversions monétaires. Le(s) compte(s) sera/seront libellé(s) dans la devise que j'aurai choisie sur la demande. À défaut de faire un choix, ou si aucun choix n'est donné sur la demande, ce compte sera libellé en dollars canadiens. Pour tout titre libellé en une devise autre que celle des actifs détenus dans le compte, les conversions monétaires auront lieu à la date de transaction. Des conversions monétaires auront également lieu pour les dépôts dans le compte, y compris les conversions requises des revenus ou des intérêts provenant de titres libellés dans une devise autre que la devise du compte. Ces conversions seront effectuées à des taux déterminés par B2BBSII, ou par des tiers engagés par B2BBSII. Outre les commissions applicables, chacune de ces parties peut gagner un revenu, en fonction de l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur de la devise et le prix que B2BBSII ou ces tiers auront payé pour la devise. Lorsqu'une opération sur fonds communs de placement nécessite une conversion monétaire, la société de fonds communs de placement pourrait m'imputer les frais de conversion.
- r) Je reconnais et conviens qu'aucune opération, autre que le dépôt initial, ne peut avoir lieu sur ce compte tant que l'identité des personnes autorisées à donner des instructions concernant ce compte n'a été vérifiée par B2BBSII.

Le 1 octobre 2021

Déclaration de fiduciaire relative à un régime d'épargne-retraite

B2B Trustco (le « fiduciaire ») est une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada et dont le siège social est situé au 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2. Vous êtes le demandeur ou le rentier tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du régime nommé dans la demande d'ouverture de compte B2B Banque Services Intermédiaires Inc. (votre « demande »). Si vous avez choisi un RER, un RER immobilisé, un CRI ou un REIR comme type de compte dans votre demande, le fiduciaire agira en tant que fiduciaire d'un régime d'épargne-retraite B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (votre « régime ») pour vous selon les modalités suivantes.

1. **Acceptation et enregistrement** : Si le fiduciaire accepte d'agir à titre de fiduciaire de votre régime, il demandera l'enregistrement de votre régime aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »). Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre régime. Si le fiduciaire refuse d'agir à titre de fiduciaire, vous ou un courtier (définition donnée ci-après) serez avisé et tout montant reçu par le fiduciaire à titre de cotisation vous sera retourné.
2. **Rôle du fiduciaire** : Le fiduciaire gardera en fiducie les cotisations qu'il acceptera pour votre régime, les placements effectués avec l'argent de ces cotisations ainsi que tout revenu et gain en capital réalisés à l'égard des placements qui serviront à vous procurer un revenu de retraite conformément à la Loi de l'impôt.
3. **Courtier** : Dans la présente déclaration, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de votre régime en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier n'est pas le mandataire du fiduciaire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de son groupe. Le fiduciaire est autorisé à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication qu'il croit de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier de votre part. Le fiduciaire n'a aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.
4. **Vos responsabilités** : Elles consistent à :
 - a) choisir les placements pour votre régime, évaluer le bien-fondé de ces placements, obtenir les conseils appropriés en ces matières ou autoriser un courtier à accomplir ces actes de votre part;
 - b) vous assurer que les cotisations versées à votre régime ne dépassent pas les plafonds fixés par la Loi de l'impôt;
 - c) vous assurer que les placements détenus dans votre régime constituent toujours des placements admissibles pour celui-ci en vertu de la Loi de l'impôt et aviser immédiatement le fiduciaire de tout placement détenu dans votre régime qui est ou devient un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt;
 - d) fournir de l'information au fiduciaire à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt; et
 - e) aviser le fiduciaire, sur demande, de la juste valeur marchande de tout placement détenu dans votre régime pour lequel il n'y a pas de prix du marché publié. Vous reconnaissez et acceptez la responsabilité relativement à ces questions et agissez au mieux des intérêts de votre régime. Vous confirmez que le fiduciaire n'est responsable d'aucune de ces questions ni d'aucune perte de valeur subie par votre régime. Vous confirmez également que le fiduciaire n'est pas responsable pour impôts, intérêts ou pénalités exigibles à votre égard ou à l'égard du régime, sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités, le cas échéant, que le fiduciaire doit payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne sont pas remboursables au fiduciaire par votre régime en vertu de cette même Loi. Vous reconnaissez qu'un courtier ou toute autre personne qui vous prodigue des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier ou votre conseiller, il n'est pas le mandataire du fiduciaire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de son groupe. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, et subsidiairement, autoriser par les présentes le fiduciaire à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, mais en aucun cas, le fiduciaire sera obligé de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

5. **Responsabilités du fiduciaire** : Le fiduciaire est le responsable en dernier ressort de l'administration de votre régime. Il n'est pas autorisé à choisir des placements pour votre régime et n'évalue pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Le fiduciaire n'est pas responsable de fournir des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil à vous ou à un courtier et il n'est pas responsable des conseils que vous pouvez obtenir d'un courtier ou de toute autre source. Sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités que le fiduciaire doit payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne sont pas remboursables au fiduciaire par votre régime en vertu de cette même Loi, le cas échéant, et en dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, le fiduciaire ne sera responsable d'aucun impôt, taxe, intérêt et pénalité découlant d'un acte qu'il accomplit sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, le fiduciaire ne sera responsable d'aucune perte subie en conséquence d'un acte qu'il accomplit sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. Le fiduciaire n'a aucune obligation de vérifier que toute personne est dûment autorisée à agir en tant que votre courtier, mandataire ou représentant légal ou est autrement autorisée à agir de votre part.
6. **Cotisations à votre régime** : Vous ou, le cas échéant, votre conjoint, pourrez verser des cotisations à votre régime. Le fiduciaire acceptera également à l'occasion des cotisations provenant d'un transfert à votre régime de toute source permise par la Loi de l'impôt. Il pourra accepter ou, pour toute raison, refuser d'accepter la totalité ou une partie d'une cotisation ou d'un transfert d'espèces, de titres ou d'autres placements à votre régime. Aucune cotisation ni transfert ne sera accepté après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge d'échéance maximum déterminé par la Loi de l'impôt.
7. **Placements** :
 - a) Le fiduciaire peut accepter et mettre en application des directives de placement qu'il croit de bonne foi avoir été transmises par vous ou un courtier de votre part.
 - b) L'actif de votre régime sera investi et réinvesti à l'occasion conformément à vos directives de placement ou à celles d'un courtier, à moins que les placements proposés ne soient pas conformes aux politiques et exigences imposées à l'occasion par le fiduciaire.
 - c) Le fiduciaire n'est pas autorisé à choisir des placements pour votre régime et n'évalue pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez.
 - d) Lorsque vous choisirez les placements pour votre régime, vous ne serez pas limité aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Vous serez cependant limité par les politiques et exigences imposées à l'occasion par le fiduciaire, comme l'obligation de fournir la documentation et celle de se conformer aux politiques et méthodes actuellement imposées relativement aux biens détenus dans votre régime, ainsi que l'obligation de fournir de l'information permettant de déterminer si un placement est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt.
 - e) En dépit de toute disposition contenue dans la présente déclaration, le fiduciaire pourra, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre une directive de placement, dans lequel cas vous ou un courtier serez avisé, et il ne sera responsable d'aucune perte qui pourra en découler.
 - f) À moins que le fiduciaire ne refuse de suivre vos directives de placement, il exécutera tout achat ou toute vente d'un placement suivant la réception de vos directives de placement accompagnées de la documentation dûment remplie exigée par le fiduciaire, au prix du marché ou de vente en vigueur le jour de l'opération. Tout gain ou perte qui pourra découler d'une erreur du fiduciaire, de ses dirigeants, de ses employés ou de ses mandataires dans l'exécution de directives de placement pour votre régime sera attribuable au fiduciaire.
 - g) Le fiduciaire est autorisé à prendre tout arrangement financier devenu nécessaire ou pertinent pour permettre l'exécution des opérations pour votre régime conformément à vos directives de placement ou à celles d'un courtier.
 - h) À défaut de directives de placement satisfaisantes, les espèces reçues par le fiduciaire à l'égard de votre régime seront converties dans la devise de votre régime et placées dans des dépôts productifs d'intérêt comme partie de ses fonds garantis. Le fiduciaire portera au crédit de votre régime les intérêts, calculés par le fiduciaire au taux publié à l'occasion pour ces dépôts. Tout intérêt supérieur au taux publié reviendra au fiduciaire et ce dernier peut verser une portion de cet excédent à tout mandataire qu'il nomme pour fournir des services dans le cadre de votre régime. Les intérêts ne seront pas portés au crédit de votre régime, sauf si les intérêts gagnés sur ces dépôts sont supérieurs à ceux des minimums publiés par le fiduciaire ou B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (l'« administrateur ») à l'occasion.

Déclaration de fiducie relative à un régime d'épargne-retraite (suite)

- i) S'il est nécessaire que des espèces ou tout autre actif détenu dans votre régime soit converti en une autre devise, le fiduciaire, une société membre de son groupe, son mandataire ou une personne engagée par le fiduciaire pourra agir à titre de contrepartiste pour son propre compte et non pas pour votre compte afin de convertir la devise au taux établi par cette partie à la date de conversion en question. Outre les commissions pouvant être versées en contrepartie de ce service, tout revenu gagné par le fiduciaire ou tout autre prestataire de services en raison d'un écart entre les cours d'exécution et le coût de la devise reviendra au fiduciaire ou au prestataire de services.
8. **Retraits et remboursements** : Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, le fiduciaire effectuera un paiement provenant de votre régime a) à vous ou à votre conjoint, selon le cas, pour réduire les impôts payables par ailleurs en vertu de la partie X.1 de la Loi de l'impôt relativement aux cotisations excédentaires versées à un REER ou en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt ou b) à vous-même. Si la valeur de votre régime est inférieure à 500 \$ ou si la quasi-totalité de l'actif de votre régime est non liquide (selon le jugement du fiduciaire), le fiduciaire pourra vous verser un paiement provenant de votre régime et correspondant à la valeur de votre régime ou vous transférer l'actif non liquide de votre régime. Le fiduciaire pourra transférer ou réaliser les placements de votre régime qu'il choisira pour effectuer un paiement à vous ou à votre conjoint et il ne sera responsable d'aucune perte qui pourra en découler. Les paiements seront effectués déduction faite de tous les frais applicables, y compris les impôts à retenir. Si votre régime ne contient pas les espèces suffisantes pour payer ces frais, le fiduciaire sera autorisé à vous demander de les payer.
9. **Transferts prélevés sur votre régime** : Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, le fiduciaire transférera la totalité ou une partie de l'actif de votre régime (moins les frais applicables) à l'émetteur ou au mandataire d'un émetteur d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), selon les directives. Si le fiduciaire reçoit des directives pour le transfert d'une partie de l'actif de votre régime, il pourra demander que lui soient fournies des directives pour le transfert de la totalité de l'actif du régime et il pourra reporter le transfert jusqu'à ce qu'il reçoive les directives demandées. Si le fiduciaire n'a pas reçu les directives demandées dans les 30 jours suivant sa demande ou si l'émetteur du régime visé refuse d'accepter le transfert de tout actif de votre régime, l'actif qui n'aura pas été transféré pourra, à l'entière discrétion du fiduciaire, être transféré ou vous être versé (moins les impôts à retenir et les autres frais applicables). Le fiduciaire déploiera des efforts pour fournir à l'émetteur du régime visé toute l'information pertinente en sa possession. Le fiduciaire déploiera des efforts pour vendre ou transférer des placements particuliers de votre régime pour exécuter le transfert, selon les directives. À défaut de directives satisfaisantes, le fiduciaire pourra vendre ou transférer tout placement de votre régime qu'il choisira pour effectuer le transfert, et il ne sera responsable d'aucune perte qui pourra en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou aux modalités des placements de votre régime.
10. **Échéance** : Au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge d'échéance maximum déterminé par la Loi de l'impôt, l'actif de votre régime doit être transféré à un FERR ou liquidé, et le produit (moins les frais applicables) doit être utilisé pour la constitution d'une rente conforme à la Loi de l'impôt. Si vous ou un courtier omettez de donner au fiduciaire des directives satisfaisantes au plus tard le 30 septembre de l'année en cause, vous serez réputé lui avoir donné des directives afin que l'actif de votre régime soit transféré, au plus tard le 31 décembre de l'année en cause, à un FERR. Le fiduciaire agira en tant que votre représentant pour la signature des documents et l'exécution des choix nécessaires à l'établissement du FERR. Cependant, si l'émetteur du FERR n'accepte pas le transfert, l'actif de votre régime vous sera versé ou transféré (moins les impôts à retenir et les autres frais applicables).
11. **Rente** : La rente constituée au moyen de l'actif de votre régime doit respecter les exigences de la Loi de l'impôt, c'est-à-dire notamment que la rente vous fournisse, ou vous fournisse à vous jusqu'à votre décès et ensuite à votre conjoint, des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, jusqu'au paiement total ou à la conversion partielle de la rente et, en cas de conversion partielle, des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, par la suite, sous réserve des rajustements permis par la Loi de l'impôt. La durée des paiements ne peut dépasser le nombre d'années correspondant à 90 moins votre âge (en années entières), ou celui de votre conjoint si ce dernier est plus jeune que vous (en années entières), au moment de la constitution de la rente. Les paiements faits à votre conjoint au cours d'une année postérieure à votre décès ne peuvent dépasser les paiements effectués au cours d'une année antérieure à celui-ci. Si la rente devient payable à une personne autre que vous ou votre conjoint, la valeur des paiements doit être convertie.
12. **Désignation de bénéficiaire** : Si vous êtes domicilié dans un territoire où les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra le produit de votre régime si vous décédez avant l'échéance de celui-ci. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation de bénéficiaire au moyen d'un avis écrit à l'intention du fiduciaire qui porte votre signature et dans une forme qui convient au fiduciaire. Toute désignation ainsi effectuée, modifiée ou révoquée prend effet le lendemain de sa réception par le fiduciaire.
13. **Décès** : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, le fiduciaire tiendra l'actif de votre régime en vue d'un paiement unique à votre bénéficiaire désigné, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre régime sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué déduction faite de tous les frais applicables, lorsque le fiduciaire aura reçu toutes les quittances et les autres documents qu'il pourra exiger.
14. **Interdiction** : Sauf tel que la Loi de l'impôt le permet spécifiquement, aucun avantage dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre régime ne peut être accordé à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance. Il vous est interdit de vous engager dans toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert qui constitue ou peut constituer un avantage, un dépouillement de REER ou une opération de swap en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Le revenu de retraite découlant de votre régime ne peut être cédé ni en totalité ni en partie. L'actif de votre régime ne peut être donné en garantie d'un emprunt sauf si le fiduciaire l'autorise. Ce dernier n'effectuera, au moyen de votre régime, aucun paiement outre les paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt ou exigés par la loi. Le fiduciaire se réserve le droit d'interdire toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, d'un dépouillement de REER ou d'une opération de swap, en vertu de la Loi de l'impôt ou tout autre paiement ou transfert qui est ou qui pourrait être interdit ou passible d'une pénalité en vertu de la Loi de l'impôt.
15. **Date de naissance et numéro d'assurance sociale** : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, de ceux de votre conjoint, dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement d'en fournir la preuve au fiduciaire sur demande.
16. **Comptabilité et rapports** : Le fiduciaire tiendra un compte pour votre régime où seront inscrits, en regard des dates appropriées : a) les cotisations à votre régime; b) le nom, le nombre et le coût des placements achetés ou vendus pour votre régime; c) les dividendes, intérêts ou autres distributions reçus par votre régime; d) les espèces, e) les retraits, les transferts et les dépenses prélevés sur votre régime; et f) le solde de votre compte. Le fiduciaire vous fera parvenir un relevé trimestriel de votre compte. Avant avril de chaque année, le fiduciaire fournira tous les relevés pertinents devant accompagner votre déclaration de revenus personnelle ou celle de votre conjoint pour l'année précédente.
17. **Frais et dépenses** : Le fiduciaire pourra vous facturer des frais que lui ou son mandataire établira à l'occasion ou les imputer à votre régime. Il vous donnera un avis d'au moins 30 jours de tout changement dans ses frais de compte. En outre, il pourra facturer à votre régime des frais pour les services spéciaux que vous ou un courtier lui demandez relativement à votre régime et il a droit au remboursement à partir de votre compte de tous les débours, dépenses et charges qu'il engage à l'égard de votre régime, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que le fiduciaire doit payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne sont pas remboursables au fiduciaire par votre régime en vertu de cette même Loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces frais et ces débours, dépenses et charges peuvent comprendre les frais suivants : frais de courtage et commissions, frais de garde, frais d'administration et frais de rachat engagés relativement aux placements détenus dans votre régime; frais de conseils en placement versés à un courtier; frais juridiques et frais comptables; frais liés aux dispositions financières prises pour faciliter le règlement des opérations ou la conversion de devises; ainsi que les impôts, taxes, intérêts et pénalités imposés pour votre régime sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que le fiduciaire doit payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne sont pas remboursables au fiduciaire par votre régime en vertu de cette même Loi. Le fiduciaire a le droit de déduire les débours, les dépenses et charges et les frais impayés de l'actif de votre régime ou, sauf si la Loi de l'impôt l'interdit, de tout autre compte détenu par vous auprès du fiduciaire ou de l'une des sociétés membres de son groupe et, à cette fin, le fiduciaire est autorisé, à réaliser des éléments d'actif suffisants qu'il choisit parmi ceux de votre régime ou de tel autre compte, mais il n'y est pas tenu. Il n'est responsable d'aucune perte qui pourra en découler. Sauf si la Loi de l'impôt l'interdit et en dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, le fiduciaire est autorisé à déduire de tout autre compte détenu par vous auprès du fiduciaire ou de l'une des sociétés membres de son groupe les impôts, taxes, intérêts et pénalités que le fiduciaire doit payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne sont pas remboursables au fiduciaire par votre régime en vertu de cette même Loi.
18. **Impôts payables pour vous ou votre régime** : Si votre régime doit verser des impôts, des taxes, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une législation provinciale, le fiduciaire peut vendre des placements de votre régime pour les payer. Le fiduciaire peut vendre ou se départir d'une autre façon, des placements de votre régime pour éviter ou réduire les impôts, les taxes, les intérêts ou les pénalités que vous ou votre régime devez payer, mais il n'y est pas tenu. À l'exception des impôts, taxes, intérêts et pénalités que le fiduciaire doit payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne sont pas remboursables au fiduciaire par votre régime en vertu de cette même Loi, le cas échéant, le fiduciaire n'est pas responsable des impôts, taxes, intérêts ou pénalités que vous ou votre régime devez payer. Il ne sera non plus responsable d'aucune perte découlant de l'aliénation ou de l'omission de se départir de tout placement détenu dans votre régime.
19. **Délégation de fonctions** : Le fiduciaire peut, sans restreindre notre responsabilité, nommer des mandataires (y compris des sociétés membres de son groupe) et leur déléguer l'exécution de fonctions ou leur conférer des responsabilités aux termes de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, les tâches administratives telles que l'acceptation de cotisations pour votre régime, l'exécution des directives de placement, la garde des actifs de votre régime, la tenue du compte et des dossiers, la préparation et la délivrance de relevés et reçus fiscaux, le calcul, l'inscription et l'imputation au crédit d'intérêts sur l'encaisse détenue dans votre régime, les communications avec vous, un courtier ou des représentants successoraux et les réponses à vos questions ou aux leurs. Le fiduciaire peut engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Le fiduciaire ne sera pas responsable des actes ou omissions commis par un de ses mandataires, conseillers ou prestataires de services et il ne sera pas responsable des actes ou des omissions commis par un courtier ou un de vos mandataires, conseillers ou prestataires de services. Le fiduciaire peut payer à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier une partie ou la totalité des frais qu'il reçoit en vertu des dispositions de la présente déclaration. Il peut également verser à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier une somme calculée en fonction de la somme des espèces détenue dans votre régime ou de la devise convertie dans votre régime.
20. **Exécution des opérations** : Lorsqu'il exécute des opérations pour le compte de votre régime, le fiduciaire peut retenir a) les services d'un courtier inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; b) ses propres services dans la mesure où il est autorisé en vertu de la loi à exécuter la totalité ou une partie des opérations; et c) les services d'une société membre de son groupe (au sens donné à l'expression « membre du même groupe » dans la Loi sur les sociétés commerciales (Ontario)) dans la mesure où la société membre de son groupe est autorisée en vertu de la loi à exécuter la totalité ou une partie des opérations.
21. **Gardien** : Le fiduciaire peut retenir les services d'une ou de plusieurs banques à charte canadiennes, sociétés de fiducie canadiennes ou provinciales ou courtiers inscrits, à titre de dépositaires, afin qu'ils détiennent la totalité ou une partie des placements de votre régime, sauf que a) le dépositaire ne peut compenser une dette ou une obligation dont il est créancier contre l'actif de votre régime, b) l'actif de votre régime ne peut être donné en gage, cédé ou autrement grevé et c) si le dépositaire est un courtier, les modalités de l'engagement doivent être conformes aux exigences publiées des organismes de réglementation applicables. Le fiduciaire peut prendre des arrangements pour le dépôt et la livraison de placements compris dans votre régime auprès de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée, la Depositary Trust Company ou tout autre dépositaire national ou étranger dûment autorisé.
22. **Libération d'obligations** : Ni le fiduciaire, ni ses dirigeants, ni ses employés ni ses mandataires ne seront responsables des dépenses, charges, demandes d'indemnisation, pertes et demandes de toute nature ayant trait à la détention de l'actif de votre régime; au traitement de l'actif de votre régime conformément aux directives que le fiduciaire, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires, croiront de bonne foi avoir été données par vous ou un courtier ou autre mandataire; aux dispositions financières prises pour rendre possible le règlement d'opérations; et à la vente, au transfert ou à la cession de l'actif de votre régime conformément à la présente déclaration, à moins que celles-ci n'aient été causées par une fraude, un acte de mauvaise foi, une mauvaise conduite intentionnelle ou une négligence grave.
23. **Modifications** : Le fiduciaire peut à l'occasion apporter des modifications à la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada, pourvu que les modifications ne rendent pas votre régime inadmissible à titre de REER en vertu de la Loi de l'impôt ou d'autres lois. Toute modification visant à assurer la conformité de votre régime avec la Loi de l'impôt ou avec d'autres lois prend effet sans préavis. Toute autre modification prend effet au moins 30 jours après la communication d'un avis à votre intention.
24. **Fiduciaire remplaçant** : Le fiduciaire peut démissionner et être libéré de toutes ses fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration en donnant un avis écrit à l'administrateur. L'administrateur a initialement été désigné pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant. Si la société nommée par l'administrateur n'accepte pas le poste de fiduciaire pour votre régime au cours des 30 jours suivant sa nomination, le fiduciaire peut alors vous désigner au moyen d'un avis pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre régime, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire de celui-ci à toutes fins comme s'il en avait été le déclarant originaire et votre régime demeure en vigueur avec le fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du fiduciaire remplaçant, le fiduciaire est libéré de toutes ses fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration. Si vous êtes dans l'impossibilité de nommer un fiduciaire remplaçant qui accepte le poste de fiduciaire de votre régime dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant, l'actif de votre régime, déduction faite des frais applicables, sera retiré de votre régime et vous sera transféré et le fiduciaire sera libéré de ses fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration.
25. **Communications de notre part** : Tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que le fiduciaire pourra vous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par télécopieur, courrier électronique ou toute autre forme de transmission électronique. Ils doivent être adressés à votre nom et envoyés à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous ou un courtier lui avez indiquée à cette fin. Il demeure entendu que le fiduciaire n'est pas responsable de la vérification de l'exactitude de toute adresse qui lui a été indiquée. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été donnés et avoir été reçus par vous le jour de l'envoi ou de la transmission.

Déclaration de fiducie relative à un régime d'épargne-retraite (suite)

26. Communications de votre part : Sauf dispositions contraires de la présente déclaration, tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que vous ou un courtier pourrez transmettre au fiduciaire doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils lui sont donnés de façon jugée acceptable par le fiduciaire et s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par service de messagerie ou télécopieur et adressés au fiduciaire et à l'administrateur à la dernière adresse qui vous aura été fournie par l'administrateur. Le fiduciaire peut accepter et mettre en application un avis, demande ou autre communication qui lui a été donné par vous ou un courtier par Internet, transmission électronique ou téléphone. Le fiduciaire pourra, pour quelque raison que ce soit, refuser de donner suite à un avis, demande ou autre communication qui lui a été donné par vous ou un courtier et le fiduciaire ne sera responsable d'aucune perte qui pourra en découler. Tous les avis, demandes ou autres communications qui nous ont été donnés seront réputés avoir été donnés au fiduciaire et avoir été reçus par le fiduciaire au moment de la réception de la part de l'administrateur.

27. Régimes immobilisés : Si en vertu de la législation applicable sur les régimes de retraite, les actifs immobilisés sont transférés dans votre régime, alors le supplément immobilisé ou l'addenda ci-joint qui régit votre régime (selon le cas) constitue une partie intégrante de cette déclaration. À moins que la loi ne l'interdise, en cas de divergence entre les dispositions du supplément immobilisé ou de l'addenda joint qui régit votre régime (selon le cas), et toute autre disposition contenue dans la déclaration, les dispositions de l'addenda s'appliquent.

28. Lois applicables : La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario et du Canada, sauf que le terme « conjoint » utilisé dans la présente déclaration désignera la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait aux fins de la Loi de l'impôt.

29. Régime type : RER 417-028.

Révision : Le 1er février 2015

Avis sur la protection des renseignements personnels

B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVM »), B2B Banque Services financiers Inc. (« B2BBSFI ») et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») ont toujours eu le souci de protéger les renseignements personnels de leurs clients qu'elles sont appelées à recueillir et à conserver dans le cadre de leurs activités. Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et, le cas échéant, communiquons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous et avec votre courtier. Le présent avis est conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et aux lois provinciales en la matière. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Dans le présent avis, le terme « Société » renvoie à l'une et/ou l'autre des entités parmi B2B Banque Services de valeurs mobilières (Membre du Fonds canadien de protection des épargnants), B2B Banque Services financiers Inc., B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. et toutes les sociétés qui leur sont apparentées ou pourraient leur succéder, et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs de la collecte des renseignements énoncés dans le présent avis.

1. Dossiers des clients et renseignements personnels : Les renseignements personnels recueillis à propos de vous et votre conjoint – si vous êtes autorisé(e) à donner ces renseignements – à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « Dossier du client ». Votre Dossier peut ainsi contenir votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte, les soldes de prêts personnels et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint, de votre bénéficiaire et de votre coemprunteur. Il se peut que votre Dossier contienne d'autres renseignements personnels selon les placements ou les services que vous avez demandés.

2. Communication des renseignements aux Sociétés : Lorsque vous remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte auprès de l'une ou l'autre des Sociétés, vous fournissez à cette Société des renseignements personnels vous concernant et, dans certains cas, concernant votre conjoint, votre bénéficiaire et votre coemprunteur, afin de :

- procéder à un placement;
- donner des instructions à une Société concernant un placement déjà effectué; ou
- recevoir des renseignements concernant un placement déjà effectué.

Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre Dossier, s'en sert et les communique, le cas échéant, à des tiers aux fins énoncées dans le présent avis.

3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels contenus dans les Dossiers des clients : Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels contenus dans votre Dossier, et à obtenir des renseignements personnels auprès des tiers indiqués ci-dessous, ou à communiquer à ces derniers les renseignements personnels dont elle dispose, aux fins suivantes :

- vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements contenus dans votre Dossier;
- établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs, sur les soldes des prêts que vous avez contractés et sur vos opérations;
- effectuer des opérations avec une Société ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
- vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de comptes, avis d'exécution, reçus fiscaux et états financiers relatifs à vos placements, des procurations, des avis concernant les régimes enregistrés, et d'autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
- aider votre courtier à déterminer la convenance de vos placements;
- vous transmettre des renseignements sur les produits et services offerts par toute Société, ses sociétés apparentées, ou toute autre société expressément désignée par une telle Société;
- favoriser ses propres intérêts commerciaux, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer une créance d'une Société ou de toute société qui lui est apparentée ou, si une Société ou toute société qui lui est apparentée le juge souhaitable, de titriser une créance ou, encore, de procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de ses Sociétés;
- se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
- vérifier auprès d'un autre organisme les renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque les fins énoncées dans le présent avis l'exigent; et
- procéder aux débits pré-autorisés.

Dans le présent avis, le terme « Courtier » fait référence à toute personne ou entité agissant (ou affirmant agir) en rapport avec vos placements ou votre prêt personnel en tant que votre conseiller ou courtier en placements ou pour le compte de votre conseiller ou courtier en placements. Vous reconnaissez que votre Courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et donner suite à tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre Courtier en votre nom. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre Courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir en votre nom.

4. Tiers :

A. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, notamment de votre Courtier, des agences d'évaluation du crédit, de votre employeur ou d'autres tiers qui sont en mesure de fournir une référence personnelle, d'autres sociétés et leurs sociétés apparentées, d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement, ainsi que d'autres tiers qui affirment avoir le droit de communiquer de tels renseignements.

B. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, notamment aux entreprises chargées de l'établissement et de l'envoi des relevés de comptes, aux entreprises de messageries, aux entreprises d'imagerie ou aux sociétés chargées de l'archivage de documents ou de la conservation de dossiers de prêts personnels et de dépôt. Lorsqu'une Société communique des renseignements personnels à nos prestataires de services, nous veillons à ce que ces prestataires de services s'engagent par contrat, à n'utiliser ces renseignements qu'aux fins pour lesquelles nous retenons leurs services. Au cas où notre prestataire de services est situé hors du Canada, ce dernier est lié par les lois du pays dans lequel il est établi, et les renseignements personnels pourraient être divulgués conformément aux lois du pays.

C. Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers lorsque la loi l'y autorise ou l'y oblige, comme par exemple à l'Agence du revenu du Canada, à des fins fiscales, ou encore aux organismes d'autorégulation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM), la Bourse de Montréal Inc., le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.

D. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, notamment à un courtier, aux fournisseurs externes de services et aux firmes de traitement de données, aux agences d'évaluation du crédit, à d'autres sociétés et à leurs sociétés apparentées, ainsi qu'à d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement. Si vous souhaitez retirer votre consentement au partage de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences d'un tel retrait de consentement, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher les Sociétés de vous offrir des produits et des services, lorsque ces renseignements sont requis pour vous offrir ces produits et services.

5. Emploi du numéro d'assurance sociale : La loi oblige chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte à indiquer votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle soumet des rapports à des fins fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut le communiquer à des tiers chargés d'établir de tels rapports. Chaque Société peut également se servir du numéro d'assurance sociale en tant qu'identifiant unique afin d'éviter des doublons (notamment, pour ne pas vous envoyer le même document ou vous facturer des frais deux fois) et pour avoir une vue d'ensemble de vos avoirs (afin d'éviter le dépassement des seuils requis, par exemple).

6. Employés et mandataires ayant accès aux Dossiers des clients : Les employés et mandataires de chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peuvent avoir accès à votre Dossier, à condition d'avoir un besoin légitime de connaître des renseignements précis vous concernant, en rapport avec les fins énoncées dans le présent avis. L'accès est donné exclusivement à ces fins.

7. Sites de conservation des Dossiers des clients : Votre Dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans nos bureaux à Toronto. Certains documents papier de votre Dossier pourraient être entreposés dans d'autres sites d'archivage à Toronto. En cas de sinistre informatique, votre Dossier peut être transféré vers d'autres sites à des fins de reprise d'activité en cas de désastre.

8. Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels : Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et des lois provinciales similaires, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que contient votre Dossier, y compris tout rapport de solvabilité obtenu par une Société, dans la limite des exceptions applicables à certains renseignements. Vous pouvez vérifier l'exactitude desdits renseignements personnels et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour cela, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Si le problème n'est pas résolu à votre satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : 199 rue Bay, bureau 610 CP 35 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A3.

9. Changements aux renseignements personnels : Veuillez informer sans délai chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous avez fournis, en communiquant avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Les Sociétés vous sont reconnaissantes de votre confiance et s'engagent à traiter vos questions et vos observations en ce qui concerne vos renseignements personnels avec promptitude et courtoisie.

Service à la clientèle:

Téléphone : 1.888.677.7738

Courriel : aidecompte@b2bbanque.com

7/20

Explication de la norme Canadienne 54-101 aux clients	
En tant que porteur de titres non inscrit d'une société ou de tout autre émetteur, vous avez les mêmes droits de vote qu'un porteur de titres inscrit lors des assemblées annuelles et extraordinaires de l'émetteur. Comme vos titres ne sont pas inscrits en votre nom, B2B Banque Services financiers Inc. pourrait vous fournir des documents directement ou, si vous n'y voyez pas d'objection, fournir à l'émetteur votre nom, votre adresse et le nombre de vos titres de participation afin que ce dernier puisse vous fournir les documents directement. Les émetteurs des titres détenus dans votre compte ne connaissent pas l'identité du propriétaire véritable de ces titres. Aux termes des lois régissant les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'obtenir des instructions de votre part pour diverses questions ayant trait aux titres détenus dans votre compte. Réception de documents pour les porteurs de titres Vous avez le droit de recevoir des documents relatifs aux procurations envoyés par les émetteurs assujettis aux porteurs de titres inscrits en prévision des assemblées; ce qui vous permet, notamment, de recevoir les renseignements nécessaires à l'exercice, conformément à vos instructions, du droit de vote attaché à vos titres lors de ces assemblées. En outre, les émetteurs assujettis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents destinés aux porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire. Les lois régissant les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir les trois types de documents destinés aux porteurs de titres, qui sont indiqués ci-après : a) Les documents relatifs aux procurations, y compris les rapports annuels et états financiers qui sont envoyés aux porteurs de titres en prévision d'une assemblée; b) Les rapports annuels et états financiers qui ne sont pas reliés aux procurations; et c) Les documents que l'émetteur assujetti ou toute autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et dont l'envoi aux porteurs de titres inscrits n'est pas exigé par le droit des sociétés ou les lois régissant les valeurs mobilières.	
Communication de renseignements sur la propriété véritable Les lois sur les valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables des titres de l'émetteur, si les propriétaires véritables ne s'opposent pas à la communication de renseignements les concernant à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés. La partie 2 du formulaire vous permet d'indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés, des renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, le nombre de titres que vous détenez et votre langue de communication préférée. Si vous ne vous OPPOSEZ PAS à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la première case à la partie 2 du formulaire. Dans de tels cas, les coûts associés à l'envoi des documents destinés aux porteurs de titres ne vous seront pas facturés. Si vous vous OPPOSEZ à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la deuxième case à la partie 2 du formulaire. Si vous cochez cette case, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous. Personnes-ressources Si vous avez des questions ou si vous voulez changer vos instructions à l'avenir, communiquez avec votre conseiller. Si vous désirez changer vos instructions, vous devez le faire par écrit. Choix de langue de communication Le choix de la langue de prédilection qui se trouve à la page 1 de cette demande d'ouverture de compte vous permet de nous indiquer votre langue de communication préférée.	
7/20	
Modalités relatives aux débits préautorisés (DPA)	
a) En signant la présente demande, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés. b) Vous autorisez B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») à porter au débit du compte bancaire indiqué la ou les sommes indiquées selon la ou les fréquences demandées. c) Si le débit est à des fins de placement personnel, il sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). Si le débit à des fins de placement d'entreprise, il sera considéré comme un DPA d'entreprise. d) Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas effectué conformément à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca. e) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est exigée pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont signé la présente convention. f) Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce système en tout temps, pourvu que B2BBSII reçoive un préavis par téléphone ou par écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou en apprendre davantage sur vos droits d'annuler un accord de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site web de l'ACP à www.cdnpay.ca. g) Vous autorisez B2BBSII à accepter les modifications apportées au présent accord par votre courtier inscrit ou par votre conseiller conformément aux politiques de B2BBSII et aux exigences de divulgation et d'autorisation exigées par l'ACP. h) Vous consentez à ce que les renseignements figurant dans la présente demande soient communiqués à l'institution financière, pourvu que la divulgation de ces renseignements soit strictement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux débits préautorisés. i) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison de provisions insuffisantes ou de toute autre raison pour laquelle vous pourriez être tenu responsable.	
2/15	
Information sur la personne de confiance – Information additionnelle	
En signant cette demande d'ouverture de compte, vous comprenez et acceptez que : Seules les informations nécessaires pour discuter des préoccupations vous concernant et vous aider peuvent être divulguées à votre ou vos personne(s) de confiance. Il peut s'agir, entre autres, d'informations médicales, de détails sur votre vie personnelle, de vos avoirs financiers et de vos transactions. Une retenue temporaire sur les transactions peut être placée par le courtier ou le conseiller pendant le temps nécessaire pour traiter la situation et les préoccupations vous concernant. Vous serez informé si une telle action est effectuée. Le courtier ou le conseiller communiquera d'abord avec la personne de confiance principale. La personne de confiance secondaire sera contactée au cas où la personne de confiance principale refuserait, serait incapable ou indisponible pour aider le courtier ou le conseiller ou serait soupçonnée de vous exploiter financièrement ou de vous maltraiter. Vous êtes seul responsable de la notification à votre/vos personne(s) de confiance de cette nomination, des circonstances dans lesquelles elle(s) peut/peuvent être contactée(s) et du fait que vous avez donné leurs coordonnées au courtier ou au conseiller. Vous confirmez que vous êtes dûment autorisé par votre (vos) personne(s) de confiance à le faire. Vous êtes le seul à pouvoir révoquer ce consentement ou changer de personne(s) de confiance à tout moment en en informant par écrit le courtier ou le conseiller. Votre ou vos personnes de confiance ne peuvent exécuter aucune transaction, prendre aucune décision financière ou agir en votre nom. Le courtier ou le conseiller peut communiquer avec votre ou vos personnes de confiance si l'une des situations mentionnées dans la section Information sur la personne de confiance de la présente demande se produit, mais il n'est pas légalement tenu de le faire et ne peut en aucun cas être tenu responsable de ne pas le faire.	
11/21	
Modalités relatives aux dépôts	
B2B Banque et B2B Trustco acceptent les dépôts, y compris, mais sans s'y limiter, les certificats de placement garanti (les « dépôts à terme ») et les comptes de dépôt (les « autres dépôts »). Les dépôts à terme et les autres dépôts sont collectivement appelés ci-après les « dépôts ». B2B Banque et B2B Trustco sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). Allez à b2bbanque.com pour obtenir une liste à jour de nos dépôts, des renseignements sur notre processus de règlement des plaintes, notre avis de protection des renseignements personnels et nos taux d'intérêt. Les modalités et conditions suivantes (les « modalités ») s'appliquent à tous les dépôts. Dans les présentes modalités, les termes « vous », « votre » et « vos » font référence à vous, le déposant, et/ou au(x) co-déposant(s) et les termes « nous », « notre » et « nos » désignent B2B Banque ou B2B Trustco. Le terme « courtier » désigne toute personne ou entité agissant en tant qu'agent pour B2B Banque ou B2B Trustco relativement à vos dépôts, ainsi que votre conseiller en placements ou courtier. Le terme « demande » désigne la demande d'ouverture d'un compte dont les présentes modalités font partie. (a) Dépôts Le capital déposé sera gardé ou placé par B2B Banque et/ou toutes ses sociétés apparentées (y compris leurs successeurs et ayant droits respectifs). (b) Calcul et versement des intérêts (i) Liquidités et autres dépôts rémunérés Nous nous engageons à vous verser les intérêts courus, mensuellement le jour suivant la fin du mois, pour la période écoulée depuis et comprenant la date à laquelle les intérêts ont été versés pour la dernière fois (dans le cas des dépôts en liquide dans l'encaisse pourvu que des intérêts soient payables sur la base des taux d'intérêts affichés sur notre site web). Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde de clôture des liquidités et des autres dépôts rémunérés, au taux d'intérêt établi par nous de temps à autre. Tous les intérêts payables sur les liquidités sont versés à l'encaisse, et dans le cas des autres dépôts rémunérés, les intérêts payables sont ajoutés au capital des dépôts rémunérés correspondant. (ii) Dépôts à terme Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme dépend du terme et de l'option de versement des intérêts. Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme est le taux affiché le jour où nous recevons votre demande dûment remplie et votre argent. Les intérêts sont calculés sur le solde de vos dépôts à terme en fonction du nombre de jours du terme et d'une année de 365 jours. Les intérêts sur vos dépôts à terme de moins de deux ans sont versés à l'échéance et les intérêts sur vos dépôts à terme de deux ans ou plus sont, selon votre choix, soit versés annuellement, semestriellement, trimestriellement, mensuellement, soit composés annuellement et versés à l'échéance. Les intérêts cessent de courir à l'échéance. (c) Remboursement garanti Nous vous garantissons le remboursement du montant en capital de vos dépôts, auquel s'ajoutent tous les intérêts exigibles et payables sous réserve de l'article d). En contrepartie de notre garantie et en rémunération pour l'administration des dépôts, nous serons autorisés à conserver les intérêts et les bénéfices, découlant de tout placement du capital, dépassant le montant des intérêts qui vous sont dus. (d) Accès à vos dépôts (i) Dépôts : Vous pouvez effectuer des dépôts (des achats dans le cas de dépôts à terme) dans votre compte de dépôts en nous transmettant un avis à cet effet. (ii) Blocage de fonds : Nous nous réservons le droit de bloquer le paiement de tout chèque ou autre paiement, y compris les débits préautorisés crédités sur vos dépôts, à fin de vérifier qu'il y a une provision suffisante pour verser un tel montant, ou pour toute autre raison permise par la loi. (iii) Retraits : Vous pouvez effectuer des retraits (à l'exception des dépôts à terme) en nous transmettant un avis à cet effet. Pour les retraits dépassant certains plafonds déterminés par nous de temps à autre, votre signature sur la demande de retrait doit être certifiée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou par toute autre organisation qui nous convient. Les	

Modalités relatives aux dépôts (suite)

- opérations, y compris les retraits, peuvent être limitées en montant et en fréquence, ou tel que nous le déterminons, et de telles limites peuvent être modifiées à notre discrétion et sans préavis. Les dépôts à terme ne peuvent être retirés qu'à l'échéance. Le capital de vos dépôts à terme sera remboursé à l'échéance, et vous ne pouvez pas le retirer avant la fin de l'échéance.
- (e) **Commissions et honoraires**
Il se peut que nous versions à votre courtier une commission sur vos dépôts. Il s'agit d'une commission de suivi sur les dépôts rémunérés, basée sur le solde de clôture quotidien de vos dépôts rémunérés, ainsi qu'une commission initiale versée sur le solde de vos dépôts à terme au moment de l'achat. Pour les liquidités, il se peut que nous versions à l'administrateur de votre compte des honoraires ne dépassant pas un montant équivalent à l'écart entre notre taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, susceptible de fluctuations, et affiché sur b2bbanque.com) et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à vos dépôts en liquide dans l'encaisse, et calculé quotidiennement sur le solde de vos liquidités. Le taux maximum des commissions et des honoraires susmentionnés peut varier de temps à autre sans préavis de notre part.
- (f) **Régimes et comptes admissibles**
Vos dépôts doivent être détenus dans des régimes ou comptes que nous pouvons, à notre seule discrétion, autoriser de temps à autre (les « dépôts admissibles »).
- (g) **Responsabilité solidaire**
Vous êtes tous conjointement et solidairement responsables auprès de nous de toute dette et de toute obligation relativement aux dépôts si les dépôts sont détenus conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible).
- (h) **Plaintes**
Pour toute plainte concernant vos dépôts, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1.866.884.9407. Pour de plus amples renseignements, consultez la Procédure de règlement des plaintes de B2B Banque qui est accessible en ligne à b2bbanque.com.
- (i) **Protection de vos renseignements personnels – dépôts personnels seulement**
En effectuant des dépôts auprès de nous, vous consentez à ce que vos renseignements personnels et financiers soient recueillis, utilisés et communiqués aux fins énoncées dans notre Code de confidentialité, tel que modifié de temps à autre. Notre Code de confidentialité fait partie intégrante des présentes modalités, et votre acceptation des modalités indique que vous acceptez les dispositions du Code de confidentialité. Notre Code de confidentialité peut être obtenu sur demande et il est accessible en ligne à b2bbanque.com.
- (j) **Avis**
Toute référence à un avis dans les présentes modalités signifiera un avis donné selon la forme et la manière prescrites à l'article j). Nous pouvons vous transmettre tout avis ou autre communication exigés ou permis par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par affichage sur le site web, par tout autre support physique ou électronique, ou par voie de communiqué de presse, de publicité ou de tout autre avis dans les médias.
Sauf indication contraire, vous ou un courtier pouvez nous transmettre un avis par la poste, par télécopieur ou par téléphone, ou par tout autre moyen physique ou électronique, tel que stipulé par nous de temps à autre, aux coordonnées suivantes :
B2B Banque
199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A2
Sans frais : 1.866.884.9407
Télécopieur : 1.866.941.7711
Les avis, demandes ou autres communications seront réputés nous avoir été remis et avoir été reçus par nous au moment où nous les recevons. Sauf indication contraire, si l'avis est envoyé par la poste, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date qui correspond au cinquième (5^e) jour ouvrable suivant la date à laquelle l'avis a été posté. Dans tous les autres cas, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date d'envoi de l'avis.
- (k) **Modifications apportées au dossier du déposant**
Vous consentez à nous aviser par écrit, dans les plus brefs délais, de toute modification apportée à votre adresse postale ou à tout autre renseignement de votre dossier de déposant.
- (l) **Relevés et avis d'exécution des dépôts**
Vous devez nous aviser dans les plus brefs délais de toute erreur, irrégularité, omission ou activité non autorisée dans votre compte de dépôts, dès que vous en prenez connaissance. Si aucun avis n'est reçu de votre part, dans les 30 jours de la date d'un relevé ou d'un avis d'exécution, indiquant des mouvements ou des soldes de votre compte de dépôts, vous serez réputé avoir accepté le relevé de compte comme étant valide et exact, et vous renoncez à faire toute réclamation relativement à tout montant sur le relevé ou l'avis d'exécution, et toute autre réclamation pour négligence, conversion, abus de confiance, violation de toute obligation fiduciaire ou autre. Nous nous réservons le droit de recouvrer auprès de vous ou de débiter votre compte de dépôts en cas de crédit erroné ou d'omission de débit.
- (m) **Réception des relevés**
Dans le cas de dépôts détenus conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible) ou en fiducie, tous les relevés ou autres avis de notre part vous seront transmis. Tous ces avis seront alors réputés avoir été envoyés à chacun d'entre vous.
- (n) **Exigences en matière de documents**
Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et à nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de restreindre l'accès aux sommes détenues dans votre compte de dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.
- (o) **Responsabilité solidaire et successions**
Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), la succession du défunt et le ou les déposants survivants continuent d'être conjointement et solidairement responsables de toute dette et de toute obligation découlant d'opérations effectuées avant que nous n'ayons reçu un avis écrit nous informant du décès, ou découlant de la liquidation du compte ou de l'ajustement des intérêts du ou des déposants survivants.
- (p) **Obligation de respect des modalités de fiducie**
Si les dépôts sont détenus en fiducie, nous ne sommes pas tenus de respecter les modalités d'aucune fiducie; il vous incombe à vous d'assumer l'entière responsabilité de vous conformer aux modalités de toute convention de fiducie ou de toute loi en vigueur.
- (q) **Exigences en matière de documents du survivant**
Dans le cas de dépôts détenus en fiducie, au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et de nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès aux sommes détenues dans vos dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.
- (r) **Responsabilité limitée en matière de dommages**
Sans limiter la portée d'aucune autre disposition des présentes modalités, nous ne serons pas tenus pour responsables, et vous consentez à nous dégager de toute responsabilité et à nous garantir contre des pertes, coûts, frais, réclamations, obligations, retards, dommages, dépenses ou inconvénients de quelque sorte que ce soit, subis par vous ou par un tiers, directement ou indirectement (y compris tout dommage particulier ou indirect) découlant de tout(e) :
• erreur, défaillance, mauvais fonctionnement ou inaccessibilité de tout système ou équipement, ou des erreurs, retards ou défaillances d'exécution ou l'inachèvement de toute opération ou de tout service;
• dommage découlant de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants, même si nous étions conscients que des dommages étaient possibles;
• exécution d'instructions (y compris de révocation d'un accord de DPA) de votre part, y compris toutes instructions reçues d'une personne affirmant être vous ou agir en votre nom, y compris un courtier; ou
• exercice de notre discrétion de ne pas donner suite à une opération incomplète, illisible ou ambiguë ou que nous croyons frauduleuse. Dans le cas d'une négligence grave ou d'une faute grave de notre part, notre responsabilité ne dépassera pas le moins élevé du montant de l'élément en question ou des dommages directs que vous avez subis.
- (s) **Courtier**
Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier, il n'est ni notre mandataire ni le mandataire de B2B Banque Services financiers Inc., de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc., ou de B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. Nous sommes en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi nous avoir été donnée par vous ou en votre nom par un courtier. Il ne nous incombe aucunement de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou qu'il soit autorisé à agir en votre nom.
- (t) **Retour du capital**
Nous nous réservons le droit de rejeter tous dépôts effectués par vous et de retirer, en tout ou en partie, tous montants détenus dans votre compte de dépôts pour vous les retourner.
- (u) **Cessions et transferts**
Les dépôts ne sont, en aucun cas, ni négociables, ni transférables ou cessibles à quiconque autre que nous ou tel que nous consentons par écrit.
- (v) **Modifications à cette convention**
(i) Dans la mesure permise par la loi en vigueur et sous réserve de ii) ci-dessous, nous pouvons unilatéralement modifier toute partie des présentes modalités (à l'exception des articles a), b) et c) si ladite modification concerne des dépôts à terme), si nous vous envoyons un avis de modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.
(ii) Vous pouvez, dans les 60 jours suivant la réception d'un avis, retirer vos dépôts, sans frais ou pénalité, si nous décidons unilatéralement d'augmenter vos obligations envers nous ou de réduire nos obligations envers vous, en vertu des présentes modalités.
- (w) **Facturation des frais juridiques**
Vous consentez à nous rembourser sur demande tous frais engagés pour le recouvrement de montants que vous nous devez, incluant les frais juridiques sur une base avocat-client et tous honoraires d'avocat raisonnables imputés par notre service de contentieux. Si nous engageons de telles dépenses afin de donner suite à tout avis légal ou à toute saisie de vos dépôts ou afférent à toutes sommes dans votre compte de dépôts, nous pouvons porter de telles dépenses, ainsi que tous frais engagés pour nous conformer à l'ordonnance en question, au débit de votre compte de dépôts. Si vous ne remboursez pas les frais, ils pourraient être portés au débit de tout compte que vous détenez auprès de nous. Si vous négligez de payer nos coûts, ils peuvent être imputés à tout compte que vous détenez auprès de nous.
- (x) **Droit de compensation**
Nous nous réservons le droit de prélever toute somme de vos dépôts, à tout moment, pour rembourser toute dette ou autre obligation (y compris toute obligation éventuelle) que vous avez envers nous, quelle qu'en soit la devise, en lien avec toute autre problème que nous avons avec vous, et nous ne sommes tenus de vous communiquer un avis que dans la mesure où la loi l'exige.

Le 30 avril 2020